

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AIDES DIRECTES AUX  
ACTIVITÉS  
COMMERCIALES AVEC  
POINTS DE VENTE -  
VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION A LA SARL  
LES DELICES DE JEANNE  
ET MATEO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-43 de son annexe ;

**D\_2023\_0084**

Vu la délibération n°BC-2021-0156 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2021\_11\_06 du Conseil Municipal de la Commune de Lucinges du 8 novembre 2021 approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Maxime LENNE – de la SARL « Aux délices de Jeanne et Matéo » sise à 81 Place de l'Eglise à Lucinges (74380) pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 12 octobre 2022 approuvant l'octroi d'une subvention de 2062,50 € correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 8250€ HT pris en charge à part égale par Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 8250€ HT, et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 20 Février 2023 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

**Le Président DÉCIDE :**

**DE RETENIR** la demande de subvention de Monsieur Maxime LENNE – Gérant de la SARL «Les Délices de Jeanne et Matéo » située à Lucinges et d'accorder un montant de subvention de 2062,50 € HT correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 8250€ HT ;

**D'IMPUTER** la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

**DE VERSER** lui-même ou son représentant cette subvention de 2062,50 € HT et de solliciter la part de subvention de la Commune de Lucinges d'un montant de 1031,25€ HT.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 16/03/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17 MARS 2023

**SLOW**

ID : 074-200011773-20230315-D\_2023\_0084-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*